

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 5 Décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Rapport de l'étude financière du cabinet Ylex pour l'église Saint Brandan.

RECAPITULATIF ET FRAIS ANNEXES

Valeur € à Septembre 2025

	TRAVAUX D'URGENCE <i>Restauration du chevet et gestion des eaux</i>	TRAVAUX PRIORITAIRES <i>Restauration des façades</i>	TRAVAUX DE RESTAURATION <i>Clocher et intérieurs</i>	MONTANTS H.T.	T.V.A 20%	TOTAL T.T.C.
1_MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE	481 100.00 €	312 600.00 €	884 300.00 €	1 678 000.00 €	335 600.00 €	2 013 600.00 €
2_CHARPENTE	84 100.00 €	- €	95 600.00 €	179 700.00 €	35 940.00 €	215 640.00 €
3_COUVERTURE	241 900.00 €	- €	61 900.00 €	303 800.00 €	60 760.00 €	364 560.00 €
4_MENUISERIE	4 800.00 €	5 000.00 €	150 600.00 €	160 400.00 €	32 080.00 €	192 480.00 €
5_VITRAUX	43 700.00 €	119 800.00 €	12 300.00 €	175 800.00 €	35 160.00 €	210 960.00 €
TOTAL TRAVAUX	855 600.00 €	437 400.00 €	1 204 700.00 €	2 497 700.00 €	499 540.00 €	2 997 240.00 €
HONORAIRES ARCHITECTES 10.00%				249 770.00 €	49 954.00 €	299 724.00 €
COORDONATEUR SPS 1.00%				24 977.00 €	4 995.40 €	29 972.40 €
OPC 0.60%				14 986.20 €	2 997.24 €	17 983.44 €
PROVISION REVISION 4.00%				99 908.00 €	19 981.60 €	119 889.60 €
PROVISION IMPREVUS 10.00%				249 770.00 €	49 954.00 €	299 724.00 €
TOTAL OPERATION				3 137 111.20 €	627 422.24 €	3 764 533.44 €

TRAVAUX D'URGENCE : Estimation :

TOTAL H.T. 855 600.00 € TVA 20% 171 120.00 € TOTAL T.T.C. 1 026 720.00 €

Mise en place d'un groupe de réflexion pour définir les priorités.

Débat.

Réunion de présentation de l'étude par le cabinet Ylex le lundi 8 décembre à 17 h 30.

- La décision de priorisation des travaux sera déterminée à l'issue de la réunion avec le cabinet Ylex.

- Adhésion à la mutuelle santé par la MNT pour les employés communaux à dater du 1er janvier 2026.

Protection sociale complémentaire santé.

Obligation pour les collectivités locales d'adhérer à la mutuelle santé des employés à hauteur mini de 15 €.

Après avis favorable du CST (comité social territorial) du Centre de Gestion 22.

Délibération.

Vote : Unanimité

☐ **Renouvellement de la convention territoriale globale entre la CAF 22, LTC et les communes du territoire.**

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DES COTES D'ARMOR, LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités. La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

- **APPROUVER** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Renouvellement de la convention du centre canin fourrière « le Passage ».

Montant annuel de la cotisation 2026 : 967,42 H.T. / 1 160,90 € TTC.

Délibération.

Vote : Unanimité

Location du logement de l'ancienne poste suite au futur départ de la locataire..

La locataire actuelle (Mme Katell Lahellec) a donné son préavis de départ pour le 31.01.26.

Un couple avec 4 enfants a postulé pour le logement depuis déjà quelques temps. Les enfants sont arrivés au RPI. Accord du Conseil Municipal.

Revalorisation du tarif de la location.

Tarif à compter du 1.02.2026 : 520 € hors charges.

Délibération.

Vote : Unanimité

Attribution de bons cadeaux de fin d'année au personnel communal.

Attribution de 200 € en bons cadeaux (4x 50 €) à chaque employé communal.

Délibération.

Vote : Unanimité

Rapport d'activités du SDE22.

Prendre acte de la présentation et de la mise à disposition du rapport.

Le conseil municipal prend acte de la présentation.

Questions diverses.

- **Pylône d'antenne Bouygues au lieu-dit Goas Ninon** : La sté Bouygues poursuit la commune de Lanvellec au tribunal administratif pour non acceptation de leur permis d'aménager. Demande de condamnation à 5 000 € de dédommagement !!! et 500 € d'astreinte par jour de retard à compter de jugement à intervenir.

Décision du conseil municipal. Poursuite ou non de la non-acceptation sachant que, renseignements pris, les jugements sont toujours en leur faveur.

Compte tenu de l'impact financier pour la commune et le courrier de la préfecture nous incitant fortement à accepter le projet car nous serions certain de perdre le procès, m'autoriser à signer l'accord de la déclaration préalable de travaux.

Vote : Unanimité

- **Exonération de taxes foncières lors de travaux de rénovation énergétique.**

Travaux d'économies d'énergie : exonération de 3 ans (sur délibération locale)

Dans le cadre de la transition énergétique, le gouvernement a mis en place certaines mesures incitatives pour accélérer la modernisation du parc immobilier national. Il est notamment possible pour un propriétaire d'être exonéré de taxe foncière durant 3 ans à la condition d'effectuer des travaux d'économie d'énergie dans son logement.

Ce dispositif est à l'initiative de la commune/EPCI (taux 50 % à 100 %). Depuis 2025, il a été ouvert aux logements achevés depuis plus de 10 ans avec des seuils de dépenses : $\geq 10\ 000$ € sur un an ou $\geq 15\ 000$ € sur trois ans (hors main-d'œuvre). La déclaration doit se faire avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année d'exonération.

Vote : Unanimité pour une exonération pour 3 ans à 100 % de la part communale.

POUR INFO :

- **Droits de mutation** : 34 593,76 € pour 2025 (52 000 € en 2024) Baisse plus que significative heureusement anticipée budgétairement mais... baisse annoncé d'environ 20 % la réalité -35 %!!!
- **Le montant des prestation pour travaux de voirie et d'élagage** réalisés par les Services Techniques de Plestin les Grèves : A fin octobre : 10 554,70 €.

Dates des vœux.

- **Vœux de la municipalité** : Dimanche 4 janvier 2026 à 11 heures. Salle Steredenn
- **Vœux au personnel communal et Foyer Logement** : Vendredi 19 décembre 17 h 30 salle de la Mairie.